

I. Cadre réglementaire

En qualité de société de gestion de portefeuille, et plus particulièrement en tant que gestionnaire de FIA, VATEL CAPITAL doit disposer d'une politique de rémunération de ses collaborateurs dont les principales dispositions sont décrites au sein des références réglementaires suivantes :

- l'article L.533-22-2 du Code Monétaire et Financier,
- l'article 319-10 du Règlement Général de l'AMF,
- l'article 13 de la Directive 2011/61/UE,
- l'annexe II du Règlement délégué n°231/2013,
- les orientations de l'ESMA (ESMA/2013/232),
- les dispositions communes présentées par les associations professionnelles édictées au rang de règles professionnelles par l'AMF.

II. Objectifs

Afin qu'elle ne constitue pas une source de risques pour la Société de Gestion, la présente politique a pour objectif de décrire l'organisation et les principales mesures en vigueur au sein de VATEL CAPITAL en matière de rémunération de ses collaborateurs.

La direction de VATEL CAPITAL est en charge de la gestion des ressources humaines avec comme objectif principal de pérenniser une équipe de gestion de qualité tout en n'encourageant pas les prises de risque indues.

III. Principes généraux

Le Comité Exécutif de VATEL CAPITAL est chargé de l'élaboration, du fonctionnement et de l'évaluation de la politique globale de rémunération.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques qui n'encourage pas une prise de risque inappropriée avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds gérés.

Elle ne prend pas en compte le risque de durabilité.

La rémunération individuelle des salariés de VATEL CAPITAL comporte uniquement une partie fixe. La rémunération fixe des collaborateurs salariés de VATEL CAPITAL représente la totalité de la rémunération des collaborateurs et est décorrélée de la performance des FIA et OPCVM gérés.

Les collaborateurs de VATEL CAPITAL bénéficient par ailleurs de l'intéressement collectif.

Les membres de l'équipe de gestion ont en outre la faculté de souscrire à des parts de carried interest.

Enfin, les mandataires sociaux de VATEL CAPITAL bénéficient d'une rémunération variable d'un montant inférieur à trois mois de salaire, déclenchée par l'atteinte d'objectifs de rentabilité de l'entreprise.

Cette rémunération variable n'est pas dépendante de l'atteinte de niveau de performance par les fonds d'investissement.